



Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2026 PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 18 Juin 2026.

Présents	Absents	
Emmanuel HERBAUT	Gwendoline PART (non excusée)	
Anne-Sophie DUBOIS		
Claude SAUVAGE		
Claire LAMARCHE		
Julien BLANQUART		
Nathalie BEERLANDT		
Romain CHRISTIAEN		
Olivier TISON		
Johnny BEGHIN		
Jodie CASTEL		
Sabine HERBAUT		
Yann CHEVAILLIER		

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 12

1. Nomination du secrétaire de séance

Mr BLANQUART Julien est désigné secrétaire de séance
Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu du conseil du 30 Avril 2026

Aucune observation

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.



Délibération 2026/06-01 : Nomination de délégués à la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir ;

Considérant que la CLECT est composée de 102 membres, comprenant deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et le Vice-Président en charge des finances) ainsi qu'un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose également de deux suppléants appelés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés parmi les membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- M. Emmanuel HERBAUT, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT ;
- MME Anne-Sophie DUBOIS, 1ère représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT
- M. Claude SAUVAGE, 2e représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2026/06-02 : Nomination de délégués à la CIID

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement des instances communautaires, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane procède au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a un rôle consultatif en matière de fiscalité locale.

Elle intervient notamment pour donner un avis sur l'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels servant au calcul :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cette commission contribue ainsi à garantir une évaluation juste des bases d'imposition sur le territoire intercommunal.

La CIID est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) et comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale parmi une liste de candidats proposée par les communes membres.

Les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;



- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Mr le Maire demande parmi les membres du conseil qui souhaite être délégué.

Mr Tison propose sa candidature pour être membre titulaire

Mme Herbaut Sabine propose sa candidature pour être membre suppléante

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2026/06-03 : Demande de subvention pour l'association AAMG (Association Amicale des Motards Givenchy les la Bassée)

Mr le Maire précise que Mr Blanquart Julien (Président), Mme Dubois Anne-Sophie (trésorière) et Mme Beerlandt Nathalie ne peuvent participer ni aux débats ni au vote.

Vu la demande de subvention présentée par l'association AAMG (Association Amicale des Motards de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE), dont l'objet est de réunir les passionnés de moto autour de valeurs de respect, de convivialité, de solidarité et de prévention routière, ainsi que de participer à la vie locale par l'organisation de rassemblements, de sorties encadrées, d'actions caritatives et d'activités de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'intérêt communal que présente cette association au regard de ses actions en faveur de la sécurité routière, de la solidarité et de l'animation locale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer à l'association AAMG une subvention exceptionnelle d'un montant de **300€** afin de soutenir le démarrage de ses activités et de contribuer aux frais de création, d'équipement, de communication et d'organisation de ses premières manifestations ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mr Blanquart explique que le but de cette association est de réunir un maximum d'habitants qui roulent à moto, dans le sens du partage, participer à des manifestations (téléthon, fête du village), créer des balades et animations.

Mr Béghin demande si l'association est réservée aux Givenchinois

Mr Blanquart répond que l'association est accessible aux extérieurs

Adopté à l'unanimité



Délibération 2026/06-04 : Demande de subvention de l'Association Giv'Tonic

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention présentée par l'association GIV TONIC.

Considérant le rôle important joué par cette association dans l'animation de la vie communale, notamment par l'organisation d'activités sportives et de loisirs ouvertes aux habitants ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par l'association ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association GIV TONIC pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association GIV TONIC au titre de l'année 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée de septembre, toutes les associations vont recevoir un formulaire Cerfa pour leurs demandes de subventions pour 2027 afin de préparer le budget 2027

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2026/06-05 : Autorisation de remboursement de frais avancés personnellement par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de Givenchy-lès-La Bassée, réuni en séance le jeudi 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des cérémonies commémoratives des 1^{er} et 8 mai, la commune a organisé le traditionnel pot de l'amitié à l'issue de ces manifestations ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est rendu au centre commercial Carrefour afin d'acheter des denrées destinées à ces manifestations communales ;

Considérant que lors du passage en caisse, la carte d'achat délivrée à la commune n'a pas fonctionné, empêchant le règlement par les moyens habituels de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces cérémonies, Monsieur le Maire a procédé personnellement au règlement de ces achats pour un montant total de 69.80 € ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de cette avance de frais, sur présentation du justificatif correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



DECIDE

- D'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 69.80 €, correspondant aux dépenses engagées personnellement pour l'achat de denrées destinées au pot de l'amitié organisé à l'occasion des cérémonies des 1^{er} et 8 mai ;
- De préciser que ce remboursement sera effectué sur présentation du ticket de caisse ou de la facture acquittée ;
- D'imputer cette dépense au budget communal, au compte et article budgétaire correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée de septembre, toutes les associations vont recevoir un formulaire Ceraf pour leurs demandes de subventions pour 2027

Adopté à l'unanimité

Délibération 2025/06-06 : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour la bibliothèque municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de développer et d'enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque municipale afin de favoriser l'accès à la culture et à la lecture publique ;

Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour participer au financement de l'achat de livres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que chaque versement de subvention doit faire acte d'une délibération

Adopté à l'unanimité



Délibération 2026/06-07 : Mise en place d'un tarif majoré pour les réservations de restauration scolaire effectuées hors de l'application MyPérischool

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise l'application **MyPerischool** pour la gestion des réservations du service de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Considérant que les réservations des repas à la cantine scolaire sont effectuées par les familles via le portail MyPérischool dans les délais prévus par le règlement ;

Considérant que certaines familles sont parfois confrontées à des contraintes de dernière minute (impératifs professionnels, problèmes de garde, situations familiales exceptionnelles ou tout autre événement imprévu) les conduisant à confier leur enfant au service de restauration scolaire sans réservation préalable ;

Considérant que la commune souhaite maintenir un accueil des enfants dans ces situations exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins des familles ;

Considérant toutefois que ces présences non réservées génèrent des contraintes d'organisation pour le personnel communal ainsi que des coûts supplémentaires liés à la préparation et à la gestion des repas ;

Considérant qu'il convient dès lors d'instaurer un tarif majoré applicable aux repas servis sans réservation préalable afin de prendre en compte ces contraintes tout en permettant l'accueil des enfants concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide que :

Tout enfant fréquentant le service de restauration scolaire sans réservation préalable effectuée dans les délais prévus par le règlement intérieur pourra être accueilli sous réserve des capacités d'accueil du service.

Les repas servis dans ce cadre feront l'objet d'un tarif majoré fixé comme suit :

- Tarif normal : 3.52€
- Tarif majoré : 6.00 €

Cette majoration a pour objet de compenser les frais supplémentaires et les contraintes d'organisation engendrés par les inscriptions hors délai.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié en conséquence et communiqué aux familles.

Monsieur le Maire précise que ce genre de situation s'est déjà produite et qu'elle a un coût pour la commune, cette délibération permettra de faire comprendre aux parents que la cantine scolaire est un service qui a un prix.

La commune commande toujours des repas supplémentaires pour les inscriptions éventuelles hors délais.

Adopté à l'unanimité



Délibération 2026/06-08 : Création et inscription d'un poste d'ATSEM au tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les besoins du service scolaire et plus particulièrement de l'école maternelle nécessitent la présence au sein de l'équipe d'encadrement des enfants.

Il est rappelé que les missions d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles consistent notamment à assister le personnel enseignant dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi qu'à assurer la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

Il est créé, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^e)

Article 2 :

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence par l'inscription d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^e classe à temps non complet.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire indique qu'il n'y a pas d'effectif en plus, on supprime le poste actuel pour le remplacer par la création du poste d'ATSEM, la rémunération est quasiment identique.

Adopté à l'unanimité



Délibération 2026/06-09 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jacques Herbaut

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune assure, conformément à ses compétences, les dépenses obligatoires de fonctionnement et d'équipement de l'école publique, notamment celles relatives aux locaux, aux fournitures scolaires, aux charges de fonctionnement et à l'entretien des bâtiments.

Toutefois, certaines dépenses engagées au profit des élèves relèvent davantage de projets pédagogiques, éducatifs, culturels ou de loisirs organisés au cours de l'année scolaire. Ces dépenses, par leur nature, ne s'inscrivent pas directement dans les charges générales de fonctionnement de la commune mais concernent des actions spécifiques menées au sein de l'école au bénéfice des enfants.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et comptable, il apparaît opportun de distinguer les dépenses relevant des compétences et du fonctionnement propre de la commune de celles destinées au financement d'activités pédagogiques complémentaires portées par la coopérative scolaire. L'attribution d'une subvention à cette dernière permet ainsi d'identifier clairement les concours financiers apportés aux projets éducatifs tout en laissant à la coopérative la gestion des dépenses afférentes à ces actions.

Cette modalité de financement contribue également à simplifier la gestion administrative de petites dépenses liées aux projets scolaires (sorties éducatives, activités culturelles, achats de matériel pédagogique spécifique, animations, etc.), tout en garantissant la transparence de l'utilisation des fonds publics grâce aux justificatifs et bilans que la coopérative scolaire est en mesure de produire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Jacques Herbaut, une subvention d'un montant de 2500 € au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de différencier le budget communal qui sert au fonctionnement de l'école et celui de l'OCCE qui sert aux activités pédagogiques.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2026/06-10 : Désignation d'un élu référent en matière de lutte contre les violences familiales

Le Conseil Municipal de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les violences intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique, de sécurité et de cohésion sociale ;

Considérant l'importance de renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement des victimes sur le territoire communal ;

Considérant le rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales dans la prévention, le repérage et l'orientation des personnes confrontées à des situations de violences intrafamiliales ;

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien avec les partenaires institutionnels, les services sociaux, les associations spécialisées et les services de l'État ;



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une fonction d'élu référent communal en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

L'élu référent aura notamment pour mission :

- De contribuer à l'information du public sur les dispositifs existants ;
- De faciliter l'orientation des victimes vers les structures compétentes ;
- D'assurer le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- De participer aux actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre sur le territoire ;
- De relayer auprès de la municipalité les besoins identifiés en matière de prévention et d'accompagnement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Lefebvre Marie-Paule (ancienne adjointe) était référente pour la commune et fait appel aux volontaires

Mme Castel Jodie propose sa candidature

Aucune observation

Mme CASTEL Jodie, conseillère municipale est désignée en qualité d'élu référent « Violences Intrafamiliales » :

Adopté à l'unanimité

II. POINTS DIVERS

- Fermeture de la Salle des Sports et interdiction des activités sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés suite à l'annonce préfectorale de mesures exceptionnelles en raison de la vigilance rouge canicule.
- PCS (Plan communal de sauvegarde)
Le PCS est déclenché suite au passage « Rouge canicule », les services administratifs se chargent de contacter les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal et les personnes bénéficiaires de l'APA
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Demande d'installation d'un radar pédagogique Rue d'Ouvert

Pas de questions diverses

19 h 12 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

- Mr Blanquart Julien

Le Maire,

Emmanuel HERBAUT

